



Contacteur la médecine du travail

Par Popi

Bonjour

Je souhaiterais contacter le médecin de mon travail afin d'organiser une visite. Pensez-vous que mon employeur peut refuser d'organiser la visite ou de me transmettre les coordonnées ?

Merci

Par Henriri

Hello !

Extrait de cette page officielle
[url=https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/prevention-maintien-emploi/salarie-travailleur-independant-ou-agent-public/etre-a-l-ecoute-de-sa-sante/article/visites-et-examens-medicaux-dans-le-cadre-du-travail]https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/prevention-maintien-emploi/salarie-travailleur-independant-ou-agent-public/etre-a-l-ecoute-de-sa-sante/article/visites-et-examens-medicaux-dans-le-cadre-du-travail[/url] à propos d'un salarié voulant demander une visite médicale :

"En plus des visites obligatoires, vous pouvez bénéficier d'un examen médical par le médecin du travail. Cet examen optionnel est réalisé :

- si vous le demandez,
- à la demande de votre employeur
- ou à la demande du médecin du travail.

Vous pouvez donc solliciter une visite médicale, notamment si vous anticipez un risque d'inaptitude ou que vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé.

Cette demande de visite ne peut pas être sanctionnée par votre employeur. Vous pouvez prendre contact directement avec les services de prévention et de santé au travail : leurs coordonnées se trouvent :

- affichées par votre employeur dans vos locaux (c'est une obligation légale),
- sur votre attestation de suivi, remise lors de la visite d'information et de prévention (dans les trois mois qui suivent votre prise de poste),
- auprès de votre employeur (RH, dirigeant d'entreprise, etc.)
- auprès des représentants du personnel,
- auprès de l'inspection du travail."

A+

Par morobar

Bonjour,

afin d'organiser une visite

Une visite médicale vous concernant ou la visite de l'entreprise. ?

me transmettre les coordonnées

La loi oblige l'employeur à afficher les coordonnées de l'inspection du travail, ainsi que les coordonnées du service médical auquel adhère l'entreprise.

Le tout au tableau d'affichage.

Par kang74

Bonjour

Par contre si vous voulez une visite non officielle ou de pré-reprise, c'est uniquement vous qui devrez prendre rdv .